

ACTE DE NOTORIETE
(Dévolution successorale)

HAAMANIRAA NO TE PARAU MONORAA

PIECES A FOURNIR

PERSONNE DECEDEE

- Acte de naissance – Parau fanauraa
- Acte de mariage – Parau faaipoiporaa
- Acte de décès – Parau poheraa
- Livret de famille
- Jugement de divorce

CONJOINT

- Acte de naissance – Parau fanauraa
- Acte de décès – Parau poheraa

TOUS LES HERITIERS

- Acte de naissance – Parau fanauraa
- Acte de mariage – Parau faaipoiporaa
- Acte de décès – Parau poheraa
- Jugement de divorce

DIVERS

- Fiche généalogique à la D.A.F.
- Copie de la donation entre époux
- Testament

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

- Adresse et profession du défunt, du conjoint et de tous les héritiers

Lorsque l'acte sera prêt, le notaire vous invitera à prendre rendez-vous accompagné de deux témoins ayant connu la personne décédée et sa famille. Ils devront être majeurs et n'avoir aucun lien de parenté, i entre eux ni avec la famille du défunt.